

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
28

Conseillers absents :
5

Séance ordinaire du 10 septembre 2026
dans la salle Zuber de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix septembre de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (28) : Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Alexandre DURRWELL, Valérie MEYER, Philippe WOLFF, Sophie ACKER, Béatrice LORRAIN, Nicolas DESCLOUX, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Rachel BAECHEL, Martine KOEBERLE, Jean-Marc NICO, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Bilge BAYRAM, Simon MULLER, Cédric SCHRUTT, Damien GUILLAUME et Bastien ROHRBACH

Excusés (5) :

M. Moncef HALLOUL (procuration à Mme ZAVAGNO)
M. Eddie WAESELYNCK
Mme Norah ARKAM (procuration à M. EHRET)
M. Simon BONNEFOND (procuration à Mme LORRAIN)
M. Benjamin PITOIZET (procuration à M. DESCLOUX)

-o-O-o-

Point 15 de l'ordre du jour

Participation de la Ville pour l'enlèvement de nids de frelons « à pattes jaunes »

Le frelon à pattes jaunes, dit « asiatique » a été accidentellement introduit en France en 2004. Il est arrivé en 2023 dans le Haut-Rhin. Originaire d'Asie, il est classé comme espèce exotique envahissante, car celle-ci n'est pas adaptée à notre écosystème. De ce fait, le frelon à pattes jaunes a un impact non négligeable sur la biodiversité et présente un certain danger :

- **Biodiversité et apiculture :** le frelon à pattes jaunes consomme plusieurs dizaines de kilos d'insectes, comprenant beaucoup d'abeilles, baissant ainsi leur productivité et augmentant la mortalité
- **Risques liés à la santé :** cet insecte peut se montrer assez agressif et sa piqûre peut être dangereuse chez les personnes allergiques

La Ville a renforcé sa lutte contre cette espèce et a acquis 50 pièges à frelons à pattes jaunes, en plus des 3 donnés par m2A, dont la plupart ont été distribués à des citoyens volontaires. Les pièges ont été répartis sur l'ensemble de la commune et ont permis de capturer plus de 170 reines fondatrices sur la période clé s'étalant de mi-mars à mi-juin (nidification primaire).

Suite à cette période de piégeage, nous entrons désormais dans une phase d'observation pour repérer les nids fondés par les fondatrices n'ayant pas pu être capturées. Ces derniers sont généralement fondés haut dans les arbres mais il est tout à fait possible d'en trouver dans les haies, abris de jardins, toits... Le coût de l'enlèvement d'un nid par un professionnel peut atteindre de 100 à 150 € TTC, selon la hauteur et la localisation du nid.

Afin de soutenir cette action devenue indispensable, la Ville souhaite proposer une participation à hauteur de 50 €, pour l'enlèvement des nids secondaires, à tous les habitants concernés, avec quelques modalités à respecter :

- Le demandeur devra faire appel à un professionnel figurant sur la liste des désinsectiseurs ayant signé la charte de bonnes pratiques du Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA)
- Le demandeur devra fournir :
 - o Le formulaire (ci-annexé) rempli, signé et daté
 - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - o Une copie de la facture réglée au désinsectiseur sur laquelle apparaît le nom du demandeur, celui du désinsectiseur, l'adresse de l'intervention ainsi qu'une photo du nid et sa localisation
 - o Un RIB

Cette participation de la Ville ne concerne que les nids secondaires et non les nids primaires, (généralement formés entre mars et juin, ces derniers peuvent être détruits gratuitement en contactant les référents locaux via m2A), elle serait versée après validation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le principe d'une participation de la Ville pour l'enlèvement de nids de frelons « à pattes jaunes » à hauteur de 50 € décrit ci-dessus ;
- d'approuver les conditions d'octroi de ladite participation ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à ce dispositif

= = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 14 septembre 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



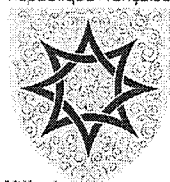
Olivier CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **14 SEP. 2026**

République Française



Ville de
Rixheim

Formulaire de demande d'une participation de la Ville pour l'enlèvement d'un nid de frelons à pattes jaunes

Je soussigné(e) Madame/Monsieur..... :

- Atteste sur l'honneur résider à (adresse exacte).....68170
RIXHEIM, depuis le..... Ci-joint un justificatif de domicile qui l'atteste.
- Sollicite une participation de 50 € de la Ville suite à l'enlèvement d'un nid de frelon à pattes jaunes sur ma propriété.
- A fait appel à un professionnel faisant partie de la liste donnée par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole.
- M'engage à fournir l'ensemble des documents demandés et comprends que la participation de la Ville ne sera versée sur mon compte qu'après accord du Conseil Municipal.

Fait à Rixheim

Le

Signature

Documents et informations à fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie de la facture réglée au désinsectiseur sur laquelle apparaît le nom du demandeur, celui du désinsectiseur, l'adresse de l'intervention
- Une photo du nid
- La localisation précise du nid